



RÈGLEMENT INTERIEUR

Calendrier :

Les cours se déroulent selon le calendrier scolaire joint entre septembre et juin. Il n'y a pas de cours pendant les périodes des vacances scolaires, hors cours de rattrapage.

Certains cours pourront être mutualisés avec d'autres élèves pour former des ensembles.

Lors de la semaine Festival (voir calendrier joint), les cours individuels ainsi que les cours de Formation Musicale seront suspendus et les élèves seront sollicités pour la participation aux divers concerts et répétitions associées. De même, lors de la toute dernière semaine dédiée aux cours d'essai, les cours individuels seront suspendus mais les élèves sont fortement invités à venir découvrir et expérimenter la pratique de nouveaux instruments.

Obligations des élèves :

L'appartenance à l'école de musique de Lentilly implique :

- l'acceptation du présent règlement intérieur,
- la possession de son propre instrument,
- l'assiduité aux cours,
- le respect du travail des autres et du matériel mis à disposition,
- le règlement de sa cotisation.

NB : en cas de comportement perturbateur dans un cours collectif, et après concertation avec les parents, l'école se réserve en dernier recours le droit d'exclure un élève de manière temporaire ou définitive.

L'inscription à l'école de musique de Lentilly est un engagement annuel et l'année commencée est due dans son intégralité. Cet engagement vaut y compris en cas d'évènement de force majeure (fermeture administrative de l'établissement en cas de crise sanitaire par exemple) qui conduirait à l'impossibilité de délivrer des cours dans les conditions normalement prévues. Dans un tel cas de figure, l'association s'efforcera de proposer des alternatives dans la mesure de ses possibilités ou éventuellement des dédommagements dans la mesure de ses moyens financiers et dans le respect des dispositions légales.

Gestion des absences :

A chaque fin de cours, le professeur remplit la feuille de présence en notant, le cas échéant, l'absence d'un élève et le motif correspondant. Les élèves sont tenus de prévenir le professeur en cas d'absence.

Le professeur n'est pas tenu de remplacer les cours auxquels les élèves ne se présentent pas.

En cas d'indisponibilité du professeur, ce dernier est tenu de remplacer son cours.

Respect des horaires :

Les professeurs et les élèves doivent respecter les horaires.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant. Les professeurs et l'école s'efforcent de prévenir les parents d'une absence imprévue avant le cours (maladie...), mais l'école décline toute responsabilité s'ils n'ont pu le faire.